

## **D38-2026**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 3 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le vingt-neuf mai, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBIN, Maire.

**Nombre de  
conseillers :**

**En exercice : 15**  
Présents : 14  
Votants : 14

**Étaient présents :** M. Christophe AUBIN, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, M. Christian JARD, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, Mme Maguy BRUNIER TESSIER, M. Matthieu CHARPENTIER, M. Frédéric COLLIN, M. Mathieu GREFFARD, M. Ismaël GOUNORD, Mme Hélène HERBRETEAU, Mme Sonia LEMESLE, Mme Mathilde MOUZAN BARRETEAU, M. Fabien MURAIL, M. Julien QUONIAM.

**Absent :** Mme Béatrice BESSIERE

**Secrétaire de séance :** M. Mathieu CHARPENTIER

**Date de convocation du conseil municipal :** Le 29 mai 2026.

#### **CCSVL - Désignation du représentant de la CLECT**

Rapporteur M. le Maire :

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-33

Vu la délibération N°91\_2020\_04 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 30 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un représentant par commune.

Considérant le renouvellement général du conseil municipal à la suite des élections du 15 Mars 2026,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

### Rôle de la CLECT

Le rôle de la commission d'évaluation des charges transférées est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres. La CLECT se prononce également sur les restitutions de charges faites aux communes lors des restitutions de compétences.

### Création et composition de la CLECT

La CLECT est créée par la communauté. C'est donc une délibération du conseil communautaire qui en acte la création, adoptée à la majorité des 2/3.

La composition de la CLECT est fixée par la communauté. C'est à dire que c'est la communauté qui fixe le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal, en devant toutefois attribuer au minimum un siège par commune. Cette répartition des sièges est également actée dans la délibération, votée à la majorité des 2/3, qui acte la création de la commission, dès lors, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

La CLECT est exclusivement composée de conseillers municipaux des communes membres ;  
Il résulte des dispositions combinées du CGCT et de l'article 1609 nonies C du CGI., que ce sont les conseils municipaux eux-mêmes qui désignent leurs représentants au sein de la CLECT ou, en tous cas, cette interprétation s'impose comme celle qui, de loin, est la plus sécurisée en droit.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Désigne M. Christophe AUBIN** comme représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Christophe AUBIN



Le Secrétaire de séance,  
M. Mathieu CHARPENTIER



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le 04/06/26 et affichée le 04/06/26